

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 novembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 17-009-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)
Les modifications suppriment les dispositions concernant les matières recyclables.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et prend effet le 1^{er} janvier 2025. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 24 décembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat